

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEPTMONCEL LES MOLUNES
DU 07/07/2022 A 20h15**

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, REGAD Bernard (<i>arrivée 20h30</i>).
Absents excusés :	COLOT Benoît qui donne procuration à MOYAT Alain, MALAQUIN Christophe qui donne procuration à GRENARD Eliane, PEDROLETTI Marie-Claude, VUILLERMOZ Sarah.
Absente :	BOUILLIER Isabelle
Auditeur libre :	DRAPIER Yannis, journaliste, représentant Le Progrès
Secrétaire de séance :	VERNEREY Samuel

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 01 juillet 2022, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à salle des fêtes 3, rue du crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

Puis il propose à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 16/06/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

**I. PROJET MAIRIE / POLE MULTI-SERVICES : VALIDATION
AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

Délibération n° 2022/036-1

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation et l'extension de la Mairie et d'un pôle multi-services et projette sur écran les plans détaillés établis par le Cabinet ROUX qui se résument ainsi:

- Vue extérieure : l'inscription de la mairie sera visible de la place Dalloz ; l'accès aux différents services se fera par la rue de la Liberté, le long d'une coursive et l'immeuble sera équipé d'un ascenseur.
- Plan de masse :
 - Au sous-sol : caves accessibles de la future rue Carnot, avec liaisons réseau de chaleur ;
 - Au rez-de-chaussée : Agence Postale Communale, Accueil Mairie et Espace France Services

qui représentent une surface de 134 m2 en réhabilitation,

Extension d'une surface de 175 m2 : Salle d'honneur et annexes,

- A l'étage : Bureaux et archives pour la mairie d'une surface de 175 m2,

Locaux pour la pratique de la musique et pour les différentes associations d'une superficie de 193 m2.

M. David HUMBERT s'interroge sur la disparition du terrain de pétanque pour lequel un nouvel emplacement devra être aménagé.

A ce stade, l'estimation des travaux pour une réhabilitation de 474 m² et une extension de 175m² s'élève à 1 313 400,00 € HT, soit 1 576 080,00 € TTC, représentant un coût de 2 023,73 € / m² HT. Les subventions de l'Etat et du Département sont déjà notifiées, reste en attente la subvention pour l'étude Effilogis qui sera sollicitée après le dépôt du permis de construire.

M. le Maire rappelle :

Vu la délibération 2018/070 du 08 novembre 2018 décidant de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet Serge ROUX, 188 Avenue Jacques Duhamel 39100 DOLE.

Vu le projet postérieur de réhabilitation des friches industrielles en cœur village et la nécessité de reprendre l'APS et l'APD du projet de réhabilitation du bâtiment pour redéposer un permis de construire,

Après avoir étudié l'Avant-Projet Définitif (APD) établi le 15 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés par 14 voix pour et 1 abstention (M. David HUMBERT) :

- Valide l'Avant-Projet Définitif tel que présenté,
- Sollicite le cabinet Roux pour le dépôt d'une demande d'aide de subvention auprès de la Région pour une étude Effilogis,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES

Délibération n° 2022/037

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (sur les panneaux prévus à cet effet 875, Route de Genève, bâtiment communal la vie neuve- Les Molunes) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'adopter la proposition de M. le Maire.

III. QUESTIONS DIVERSES

A) BUS SCOLAIRE A CLAVIERES

M. Samuel VERNEREY rappelle la demande faite auprès de Mme MUSY, en charge des transports scolaires à la Région, de modifier l'arrêt de bus à la descente à Clavières pour des raisons de sécurité, les enfants devant traverser la route au carrefour.

La proposition reçue est d'inverser la rotation du bus qui arrivera de Lajoux et s'arrêtera sur le parking au niveau de l'abri-bus, avec des horaires décalés d'environ 8 minutes.

- le mercredi à 13 h 23 au lieu de 13 h 15

- les autres jours à 17 h 47 au lieu de 17 h 15, compte tenu des nouveaux horaires de départ du

Collège des Rousses.

Le conseil municipal est favorable à cette nouvelle proposition qui sécurise la descente du bus des enfants.

B) NOUVELLE CHARTE DU PNR DU HAUT-JURA

M. Yanis LAHSINI informe l'assemblée que le Parc Naturel du Haut-Jura va se doter d'une nouvelle charte, engagée pour 15 ans, sur laquelle travaille un comité de pilotage.

Environ 10 nouvelles communes, essentiellement du Haut-Doubs vont rejoindre le PNR du Haut-Jura.

C) OPERATION BRIOCHES

Mme Claudie PILLARD annonce l'opération Brioches 2022 qui aura lieu du 5 au 9 octobre 2022.

Appel est fait aux bénévoles.

D) CHALET DES GARDES

M. Alain MOYAT fait part de dégradations au Chalet des Gardes dans le Massacre qui était la propriété de la commune des Molunes. Il est préconisé d'entretenir ce petit patrimoine.

E) TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU

M. Nicolas GINDRE fait un point sur les travaux en cours sur réseaux d'eau potable.

- Les travaux sont achevés Place de la Liberté,

- Rue du Bas du village, les branchements sont réalisés jusqu'à la propriété de Mme Lançon, l'entreprise va poursuivre les travaux dans la descente jusqu'à la RD 436 ; puis en direction de l'HLM du Dîme.

L'entreprise, après une semaine de congé début août, reprendra les travaux sur routes secondaires avant d'intervenir sur la route départementale.

F) ARRETES NON RESPECTES

Mme Charline GROSSIORD fait part de remarques d'usagers quant aux arrêts non respectés.

L'exemple est donné qu'un arrêté stipule la mise en place d'alternat alors que la route est en réalité barrée.

M. le Maire rappelle que les arrêts sont établis par la mairie à la demande des entreprises en charge des travaux

Séance levée à 22 h 00

Affiché le 12/07/2022

Le secrétaire de séance,



Samuel VERNEREY

Le Maire,

